

**ACCORD-CADRE DE COOPERATION**

**ENTRE**

**LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA  
FORET**

**ET**

**ECTI  
PROFESSIONNELS SENIORS  
(Entreprises, Collectivités territoriales, Insertion)**



**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

**d'une part,**

**Le président de l'association**

**ECTI**

**professionnels seniors**

**d'autre part,**



- Vu le code rural et de la pêche maritime
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### **Considérant que :**

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- les établissements d'enseignement agricole consolident leur rôle d'animation et de développement des territoires

### **Considérant que :**

L'association ECTI Professionnels seniors, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, créée en 1974 et regroupant 2000 seniors, retraités bénévoles, principalement anciens cadres de l'industrie, des services, de l'administration ou anciens chefs d'entreprise, techniciens et artisans, provenant de secteurs très divers :

- a pour vocation de mobiliser les compétences individuelles et collectives de ses membres pour les mettre au service du développement économique et social, en particulier dans le domaine de l'enseignement
- participe à l'orientation et l'insertion professionnelle des élèves et des étudiants dans les collèges, les lycées, les universités et les écoles d'ingénieurs et de commerce par des interventions variées : ateliers, exposés interactifs, conférences de haut niveau, etc.
- travaille au rapprochement école entreprise par la recherche d'une adéquation entre l'enseignement et le marché du travail,
- souhaite participer activement à l'établissement d'un lien inter générationnel contribuant à offrir aux jeunes les connaissances et les motivations pour entreprendre

ECTI finance ses frais de fonctionnement par les cotisations de ses adhérents et les contributions demandées à ses bénéficiaires

**Considérant** que les actions de cet accord sont développées au niveau national, et déclinées au niveau régional, et mise en œuvre uniquement dans les établissements d'enseignement agricole volontaires.

**Convient de ce qui suit :**

## **I – INFORMATION ET ORIENTATION**

### ***Article 1 – Information des jeunes de l'enseignement agricole***

L'association ECTI Professionnels seniors apporte son concours, à l'action menée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche et par les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt vers les différents secteurs d'activité professionnelle, quelles que soient les voies de formation, dans les établissements qui le souhaitent.

A cet effet, elle apporte une aide à l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes des établissements d'enseignement agricole technique, par exemple, dans le cadre de parcours de découverte des métiers et des formations, de l'accompagnement personnalisé ou de parcours thématiques ou éducatifs afin de :

- mettre en perspective le parcours de formation du jeune au regard d'un projet professionnel ;
- informer sur les métiers d'une entreprise et son univers professionnel ;
- contribuer à une meilleure orientation des élèves et apprentis.

L'association ECTI Professionnels seniors peut aussi apporter son concours aux établissements d'enseignement supérieur agricole pour des actions consacrées à l'information, l'élaboration du projet professionnel ou la promotion de l'esprit d'entreprendre.

L'association ECTI Professionnels seniors participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discrimination dans la représentation sociale des métiers et de l'entrepreneuriat, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

L'association ECTI pourra aussi apporter son appui à l'information des équipes pédagogiques sur certains aspects des métiers.

## ***Article 2 – Connaissance du monde économique et professionnel***

Les cosignataires travaillent ensemble à développer la connaissance du monde économique et professionnel pour les publics ciblés, dans leur parcours scolaire, d'enseignement supérieur ou de formation continue.

Les actions visent à :

- sensibiliser à l'univers professionnel ;
- renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise : structure, fonctionnement, secteurs d'activités, création ;
- aborder les transformations auxquelles doit faire face l'entreprise et les répercussions de celles-ci sur les métiers.

## ***Article 3 – Esprit d'entreprendre***

Les signataires développent leur coopération pour promouvoir l'esprit d'entreprendre et encourager les initiatives.

## **II – ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI**

### ***Article 4 – Aide à l'insertion professionnelle***

ECTI Professionnels seniors développe des actions d'aide à la recherche d'emploi et de préparation à l'emploi.

L'association peut aussi proposer un accompagnement pour les lycéens en recherche d'information sur la création d'entreprise.

L'association peut apporter son concours dans l'accompagnement d'étudiants lors de stages ou durant des projets d'étude.

## **III – DISPOSITIONS COMMUNES**

### ***Article 5 - Diffusion des actions réalisées***

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. L'accord sera diffusé, par la DGER et les Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) auprès des établissements publics et privés sous contrat. Il pourra être communiqué aux Centres d'Information et d'Orientation, véritables lieux d'échanges entre chefs d'établissement, chefs d'entreprises et responsables socio-économiques. ECTI le diffusera auprès de ses représentants territoriaux.

## IV - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

### **Article 6 - Pilotage de l'accord**

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Il se réunit au moins une fois par an.

### **Article 7 – Déclinaison de l'accord**

Les représentants des structures territoriales de l'association ECTI Professionnels seniors prennent contact avec les Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) concernées afin de décliner les axes de coopération définis dans le présent texte, pour les établissements qui le souhaitent, en s'appuyant sur les contrats d'objectifs et de moyens, les contrats de plan État/Région et le plan régional de développement des formations professionnelles.

En tant que de besoin des groupes régionaux de suivi de l'accord sont mis en place.

## V – DISPOSITION FINALE

### **Article 19 - Durée**

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'association ECTI professionnels seniors au ministre chargé de l'agriculture.

Fait le 4 octobre 2015

Le directeur général de l'enseignement  
et de la recherche



Philippe VINÇON

Le président de l'association  
Entreprises collectivités territoriales  
insertion professionnelle

Bernard GOTTRANT

